

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 34/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Révision du loyer de
l'épicerie multiservices
avec l'EURL Le Druides

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail commercial avec l'EURL Le Druides pour une activité de commerce multiservices de détail comprenant notamment un magasin d'alimentation générale, dépôt de pain, vente de vins et de journaux, activité bar et pizzeria, dans une partie du bâtiment communal La Maison du Cabardès. Ce bail prenait effet au 1^{er} novembre 2019, et était consenti pour une durée de neuf ans.

Il précise que le loyer de ce local commercial peut être révisé à la fin de chaque période triennale en fonction de la valeur locative des lieux loués. La révision peut intervenir à la date anniversaire du bail et pour la seconde fois au 1^{er} novembre 2025.

Conformément au bail signé, la fin de la deuxième période triennale approchant, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de réviser le montant du loyer mensuel de l'épicerie multiservices ;
- **décide** que le montant du loyer mensuel payé par l'EURL Le Druides passera à 439,44 € -quatre cent trente neuf euros quarante quatre centimes- (sans charges locatives) à compter du 1^{er} novembre 2025. Ce loyer correspond au loyer actuel majoré de l'indice INSEE des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2025 (dernier indice connu) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM342025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 35/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
**Demande de subvention
auprès du SYADEN
pour des travaux
d'éclairage public dans
le vieux bourg (2^{ème}
tranche)**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*) ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe que les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le vieux bourg (1^{ère} tranche) vont débuter prochainement. Elle fait part qu'il y a lieu maintenant de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant les travaux pour la 2^{ème} tranche. Ce projet de rénovation s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic d'éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Madame le Maire-adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier ;
- **valide** le dossier Rénovation de l'éclairage public dans le vieux bourg – tranche 2 comme dossier prioritaire pour 2026 (rang 1), le dossier Extension dans le cadre de la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé passant en rang 2 (demande déjà déposée) ;
- **autorise** le SYADEN, dans le cadre de ces travaux d'extension, à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet ;
- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;
- **désigne** Mme Martine Loubet en qualité de référente de la commune pour le suivi de cette opération ;
- **s'engage** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM2025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 36/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
**Reconversion du site de
l'ancienne cave
coopérative en espace
associatif et culturel
mutualisé
Demande de subvention
auprès de l'Etat (DETR)
et du Département de
l'Aude**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé. Ce site est l'ancien lieu de la vie économique du village et est actuellement une friche industrielle.

Ce projet d'équipement est notamment indispensable pour la municipalité et les nombreuses associations villageoises dans le cadre de manifestations associatives et culturelles organisées sur la commune. Celui-ci portera une attention particulière à la rénovation énergétique du bâtiment en lien avec la transition écologique, tout en respectant la réglementation de la commune (Site Patrimonial Remarquable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le dépôt d'un troisième dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département de l'Aude dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé,
- **demande** une subvention au taux le plus favorable,
- **valide** le plan de financement actualisé ci-après,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM362025-DE

Partenaires	Assiette éligible max	Assiette demandée	Tx / assiet	Montant	Tx / total	Assiette retenue	Subvention notifiée	Date notification
Maître d'ouvrage		1 985 529 €		458 156 €	23,07%			
Europe		1 985 529 €	20,00%	397 106 €	20,00%			
Région Occitanie PMR	200 000 €	170 873 €	20,00%	34 175 €	1,72%			
Région Occitanie Rénov. Energie	200 000 €	264 352 €	20,00%	40 000 €	2,01%	200 000 €	40 000,00 €	oct-24
Fonds vert		290 787 €	40,00%	116 315 €	5,86%			
Etat sub 1 / 2024		73 453 €	40,00%	29 381 €	1,48%	73 452,55 €	29 381,02 €	juin-24
Etat sub 2 / 2025		644 000 €	20,00%	128 800 €	6,49%	644 000,00 €	128 800,00 €	juin-25
Etat sub 3 / 2026		644 025 €	24,00%	154 566 €	7,78%			
Etat sub 4 / 2027		624 051 €	25,00%	156 013 €	7,86%			
Département de l'Aude sub 1 / 2024		73 453 €	34,04%	25 000 €	1,26%	73 452,55 €	25 000,00 €	sept-24
Département de l'Aude sub 2 / 2025		644 000 €	23,00%	148 120 €	7,46%			
Département de l'Aude sub 3 / 2026		644 025 €	23,00%	148 126 €	7,46%			
Département de l'Aude sub 4 / 2027		624 051 €	24,00%	149 772 €	7,54%			
				1 985 529 €	100%			

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 011-211100110-20250929-DCM362025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 37/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :
Autres actes de gestion
du domaine public

OBJET :
Sentier « Circuit n° 4 :
d'Aragon à Fraïsse-
Cabardès »
Demande d'inscription à
la Fédération Française
de Cyclisme et
autorisation de passage
et de balisage

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la stratégie touristique liée au VTT, au Gravel et au Cyclotourisme portée par Carcassonne Agglo, cette dernière a engagé, en partenariat avec l'association ATAC et la Communauté de Communes de la Montagne Noire, une collaboration avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en vue de développer la pratique du VTT et structurer des parcours sur nos territoires.

Dans ce contexte, un tracé de 12,84 km a été défini, traversant plusieurs communes de Carcassonne Agglo et de la Communauté de communes de la Montagne Noire.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue récemment pour évoquer notamment le passage sur la commune d'Aragon de l'itinéraire dénommé « Circuit n° 4 : d'Aragon à Fraïsse-Cabardès ». Il présente à cet effet le plan complet du tracé.

Monsieur le Maire précise également que la labellisation FFC permettra à notre territoire de bénéficier d'un cadre structuré pour le développement des itinéraires VTT, incluant les compétences de balisage et de création de parcours.

Un travail de concertation avec les propriétaires concernés a par ailleurs été mené, et l'ensemble des autorisations de passage sur les parcelles privées et publiques a été recueilli.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :
- **approuve** la demande d'inscription à l'espace FFC ;

- **autorise** le passage et le balisage du sentier « Circuit n° 4 : d'Aragon à Fraïsse-Cabardès » sur les emprises susvisées ;
- **s'engage** à accepter le balisage, l'entretien et l'aménagement du sentier et à lui conserver un caractère ouvert au public ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM372025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 38/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :
Autres actes de gestion
du domaine public

OBJET :
Sentier « Circuit n° 5 :
La Garrigue : Aragon /
Fraïsse-Cabardès /
Montolieu /
Moussoulens / Ventenac-
Cabardès »
Demande d'inscription à
la Fédération Française
de Cyclisme et
autorisation de passage
et de balisage

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la stratégie touristique liée au VTT, au Gravel et au Cyclotourisme portée par Carcassonne Agglo, cette dernière a engagé, en partenariat avec l'association ATAC et la Communauté de Communes de la Montagne Noire, une collaboration avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en vue de développer la pratique du VTT et structurer des parcours sur nos territoires.

Dans ce contexte, un tracé de 18 km a été défini, traversant plusieurs communes de Carcassonne Agglo et de la Communauté de communes de la Montagne Noire.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue récemment pour évoquer notamment le passage sur la commune d'Aragon de l'itinéraire dénommé « Circuit n° 5 : La Garrigue : Aragon / Fraïsse-Cabardès / Montolieu / Moussoulens / Ventenac-Cabardès ». Il présente à cet effet le plan complet du tracé.

Monsieur le Maire précise également que la labellisation FFC permettra à notre territoire de bénéficier d'un cadre structuré pour le développement des itinéraires VTT, incluant les compétences de balisage et de création de parcours.

Un travail de concertation avec les propriétaires concernés a par ailleurs été mené, et l'ensemble des autorisations de passage sur les parcelles privées et publiques a été recueilli.

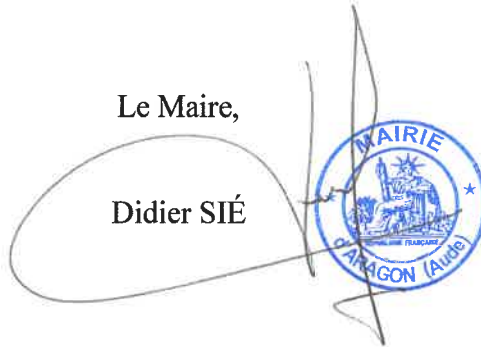
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** la demande d'inscription à l'espace FFC ;
- **autorise** le passage et le balisage du sentier « Circuit n° 5 : La Garrigue : Aragon / Fraïsse-Cabardès / Montolieu / Moussoulens / Ventenac-Cabardès » sur les emprises susvisées ;
- **s'engage** à accepter le balisage, l'entretien et l'aménagement du sentier et à lui conserver un caractère ouvert au public ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM382025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 39/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
23/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Projet Educatif de
Territoire (PEDT) de
Carcassonne Agglo

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire présente le Projet Educatif de Territoire (PEDT) dont se dote Carcassonne Agglo pour les années 2025-2027 à destination des enfants de 0 à 17 ans. Celui-ci vise à lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, à répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), à fédérer les différents acteurs du territoire, à donner un sens commun à l'action éducative et à professionnaliser les agents.

Articulé autour de dix ambitions, le PEDT a pour objectif de favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble. Il sera expérimenté sur les territoires suivants : Cabardès, Nord Carcassonnais, Haut Minervois, Carcassonne et Sud Carcassonnais.

Cet engagement sera cosigné par l'Etat (Préfet et Directeur Académique de l'Education Nationale), la Caisse d'Allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **valide** le Projet Educatif de Territoire de Carcassonne Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250929-DCM392025-DE